

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)
Séance du 9 février 2012

Date de la convocation
03/02/2012

Date d'affichage
03/02/2012

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an 2012, le 9 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, Mme BRISSON Marie-Christine, M. DAGNAUD Cédric, Mme MARCU Chantal, Mme PUISSANT Christiane, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme BOINOT Catherine, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à Mme MARCHAND Renée, M. CHAUVEAU René à Mme PETIT Dominique, Mme DAGNAUD Pierrette à M. DAGNAUD Cédric, M. BAUDRY Christophe à M. BOYER Daniel, M. GUINEBERT Patrick à Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre à M. FAYEMENDIE Jean-Claude,
Excusé(s) : Mme FOUCHER Monique,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

D. n°2012_02_01
Approbation de la modification n°2 du
PLU (ZAC Mas de la Cour - Bellevue)

Vote A la majorité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 3

Le conseil municipal,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L1233-13 et L123-19,

Vu la délibération en date du 04 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération 2009-109 en date du 05 novembre 2009 approuvant la modification n° 1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°12 en date du 6 décembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cognac en date du 2 février 2012

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le projet de modification n° 2 tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 23 voix pour,

- Décide d'approuver le dossier de modification n° 2 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme ;
- Dit que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du P.L.U. ne seront exécutoires que :
 - * à compter de sa transmission au représentant de l'Etat
 - * après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise au représentant de l'Etat.

D. n°2012_02_02

Vente de parcelle de terrain située rue de la commanderie cadastrée AW n°43

Vote A la majorité

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une maison relais, il y a lieu de vendre à l'OPH de l'Angoumois une parcelle de terrain cadastrée AW n°43 (voir plan joint), d'une superficie de 49 a et 66 ca, qui est propriété communale.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 23 voix pour,

- DECIDE de vendre à l'OPH de l'Angoumois une parcelle de

terrain cadastrée AW n°43 sur la base de 15 € le m² pour la partie constructible et 4,50 € pour la partie non constructible, soit un montant total de 49 000 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) étant à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document correspondant à cette vente.

D. n°2012_02_03
Achat de terrains pour aménagement du chemin de la Nicerie

Monsieur DERAND quitte la séance pour l'examen de cette question.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une bande de terrain sur plusieurs parcelles pour l'aménagement du chemin de la Nicerie.

L'acquisition se ferait sur la base de 28 € le m²

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Cadastre lieu-dit	Section	N°	Superficie	Propriété de	
Le Petit Château	AP	2p	1 a 20 ca	Indivision SABOUREAU	3 360,00 €
		10p	0 a 60 ca	Mme DERAND Michèle	1 680,00 €
		11p	0 a 56 ca	Mme DERAND Michèle	1 568,00 €
		16p	2 a 57 ca	M et Mme COLLIN Jacques	7 196,00 €
		313p	1 a 10 ca	Mme LALEMEND Marie	3 080,00 €
		314p	1 a 05 ca	Mme PERRIN Josette	2 940,00 €
		315p	1 a 00 ca	M et Mme FERRER Pierre	2 800,00 €
		15p	0 a 95 ca	M et Mme COLLIN Jacques	2 660,00 €
TOTAL					25 284,00 €

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 22 voix pour,

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

- EMET un avis favorable sur ces acquisitions
- PRECISE que les frais afférents aux acquisitions (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.
- PRECISE que les propriétaires des parcelles plantées en vigne bénéficieront d'indemnités (arrachage, plantation, perte de récolte)

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire.

D. n°2012_02_04
**Mise en place d'un service de paiement
en ligne via le site internet**

Vote A l'unanimité

Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

La Ville de Châteaubernard souhaite mettre à disposition des usagers, à compter du 1^{er} Mars 2012, un service de paiement des titres en ligne permettant de régler directement les factures émises par ses services (Restauration scolaire, services à domicile, centres de loisirs, garderies, location de salles, location de matériel, ...) via son site internet.

La mise en œuvre de ce service se fera par l'intermédiaire du service de paiement des titres par internet (dispositif TIPI) de la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre d'une convention.

Pour les usagers, Il suffira de se munir de la facture dont ils souhaitent effectuer le paiement.

Les seules références demandées seront : Le numéro de la facture, l'année, le montant exact et leur adresse e-mail.

Après avoir rempli tous les champs du formulaire et cliqué sur le bouton "Envoyer" du formulaire, les usagers seront redirigés vers le serveur de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques sur lequel pourra être finalisé le paiement grâce à une carte bancaire.

Un mail de confirmation de la transaction sera envoyé à l'adresse e-mail saisie.

Aucune information personnelle ne sera demandée et aucune des informations saisies sur le site www.ville-chateaubernard.fr dans le cadre de ces paiements en ligne ne fera l'objet d'enregistrement.

Le coût de ce service pour la collectivité est à ce jour, par transaction, de 10 centimes d'euro et de 0.25% du montant de la facture correspondante.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve ce nouveau service

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant
- Prévoit au budget les sommes relatives au coût du service

D. n°2012_02_05
Ouverture de crédits

Vote A l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le calendrier budgétaire pour l'année 2012 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 31 Mars.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédit suivantes :

- Services Techniques : reliquat sur marché APAVE pour mission de contrôle technique aménagement mairie et services techniques
Imputation comptable : 0100/2313/020
Montant de l'ouverture de crédit : **450 €**
- Médiathèque : disque dur pour ordinateur
Imputation comptable : 0600/2183/321
Montant de l'ouverture de crédit : **120€**
- Mairie : Onduleur
Imputation comptable : 0100/2313/020
Montant de l'ouverture de crédit : **950€**
- Hôpital : Bornage chemin de la Nicerie
Imputation comptable : 081/2112/510
Montant de l'ouverture de crédit : **1 500 €**

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise les ouvertures de crédit dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2012_02_06
Aide aux voyages scolaires pour année scolaire 2012/2013

Vote A l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose que la Ville de Châteaubernard, dans le cadre de sa politique scolaire aux enfants de la Ville, apporte un soutien financier à l'occasion des voyages organisés dans le cadre de leurs études secondaires (collège et lycée).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- Fixer à 50 €, par an et par enfant domicilié sur la Commune, l'aide susvisée (*46 € en 2008, 47 € en 2009, 48 € année scolaire 2010/2011, 49 € année scolaire 2011/2012*)
- Prévoir la prise d'effet au 1^{er} Septembre 2012 (pour l'année scolaire 2012/2013)
- Verser l'aide à l'établissement scolaire qui sera chargé de la déduire de la charge des familles ou de la leur rembourser en cas de paiement anticipé.
- Autoriser le paiement des sommes correspondantes sur présentation d'un état certifié par les chefs d'établissements.
- Présenter un bilan annuel des aides attribuées.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'aide aux voyages scolaires dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2012_02_07
Ouverture de deux postes dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi aux services techniques

Vote A l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour faire suite à un besoin aux services techniques, il y aurait lieu que les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur la création de deux postes d'agent technique dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi dans les conditions suivantes :

Recrutement sur la base d'une année, à compter du 13 février 2012

Taux d'emploi : Temps Complet
Niveau : pas de niveau particulier
Rémunération sur la base de 100 % du taux du SMIC horaire en vigueur

Recrutement sur la base d'une année, à compter du 13 février 2012

Taux d'emploi : Temps Complet
Niveau : pas de niveau particulier
Rémunération sur la base de 100 % du taux du SMIC horaire en vigueur

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer les contrats d'accompagnement à l'emploi avec effet au 13 février 2012 selon les modalités susvisées.

D. n°2012_02_08
Ouverture d'un poste dans le cadre d'un
Contrat d'Adaptation à l'Emploi aux
centres de loisirs

Vote A l'unanimité

Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour faire suite à un besoin aux centres de loisirs, il y aurait lieu que les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur la création d'un poste d'aide animateur dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi dans les conditions suivantes :

Recrutement sur la base de dix-huit mois, à compter du 1^{er} avril 2012

Taux d'emploi : Temps Complet
Niveau : pas de niveau particulier, titulaire du BAFA
Rémunération sur la base de 104 % du taux du SMIC horaire en vigueur

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le contrat d'accompagnement à l'emploi avec effet au 1er avril 2012 selon les modalités susvisées.

D. n°2012_02_09
**Dématérialisation des actes budgétaires -
convention avec le représentant de l'Etat**

Vote A l'unanimité

Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu que le Conseil Municipal se prononce sur la signature par Monsieur le Maire de conventions relatives à la télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'Etat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes budgétaires des collectivités territoriales en Charente,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret susvisé, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Sous-Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Considérant que cette transmission électronique nécessite un avenant à la convention d'usage avec le SDITEC pour définir un plan de service.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention entre la Commune de Châteaubernard et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- autorise M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'usage avec le SDITEC et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

D. n°2012_02_10
Mise à disposition de personnel
stage Cognac Basket Ball

Vote A l'unanimité

Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Cognac Basket Ball organise un camp « multi sports » d'été au Chambon pour 120 adolescents et adolescentes du 8 au 13 juillet 2012. Ce stage s'adresse également à des jeunes de la commune et nécessite un encadrement tant masculin que féminin. Devant les difficultés rencontrées par le club pour trouver un encadrement féminin qualifié et pour faire suite à la demande du club, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir accepter la mise à disposition d'un agent municipal sur la période susvisée.
Le remboursement du salaire de l'intéressée, par le Cognac Basket Ball, sera calculé sur la base du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (6/30^{ème}) soit une somme évaluée, à ce jour, à 408,36 € toutes charges comprises.
Le paiement s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes établi à l'encontre du club dans les conditions susvisées.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la mise à disposition d'un agent municipal sur la période susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette mise à disposition.

D. n°2012_02_11
Aménagement rue des Vauzelles
choix de l'entreprise

Vote A l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

La consultation en vue de la passation du marché pour l'aménagement de la rue des Vauzelles a été traitée selon les documents référencés ci-dessous :

MAPA / annonce (BOAMP) - Dates de parution : 29/12/11 et 05/01/12 - Date de péremption : 27/01/2012
Sud Ouest et Charente libre

Procédure adaptée

Un seul lot avec deux options

- option 1 : Prolongement du réseau EP jusqu'à l'entrée de la maison de retraite
- option 2 : Entrées riveraines en béton désactivé
-

Critères d'attribution du marché

Le marché a été attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse jugée sur la base des critères suivants :

- 50 % valeur technique des prestations
- 50 % prix des prestations

Candidats :

- EUROVIA
- AN TERRASSEMENT
- EIFFAGE
- SGREG SUD OUEST
- SCOTPA/LALANDE
- COLAS SUD OUEST

La commission d'appel d'offre, après analyse des offres, propose de retenir la candidature de :

- EIFFAGE avec option 1 (sous réserve des résultats de l'étude de secteur sur le pluvial)

Base : 388 504,57 €

Option 1 : 15 396,89 €

Pour information l'estimation du Maître d'œuvre s'élevait à

Base : 504 252,74 €

Option 1 : 11 601,20 €

Option 2 : 26 359,84 €

Conformément au règlement des marchés publics de la Ville de

Châteaubernard, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la proposition de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'appel d'offre telle que susmentionnée,
Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.